

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CLUSES

Châtillon
sur **Cluses**

Décision du Maire n° 01_2024

Le Maire de CHÂTILLON-SUR-CLUSES,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT.

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L.201-1 et suivants,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), notamment le point n°15,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 07406423C001 en date du 19 janvier 2024, vente d'une maison sise 810 route de Balmotte,

DÉCIDE

- de ne pas exercer son droit de préemption en date du 19 janvier 2024

Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

A Châtillon-sur-Cluses, le 19 janvier 2024.

Le Maire



Cyril CATHELINÉAU